



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-149

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Lannemezan /

65-2022-06-16-00001 - SKM_C22722061610410 (10 pages)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Lannemezan

65-2022-06-16-00001

SKM_C22722061610410



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Etablissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66, R. 234-1 à R. 234-6, R. 234-14, R. 234-14, R. 234-23, R. 234-29, R. 57-7-54, R. 234-35, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu les articles L. 312-1 et L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2022-655 du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2022 nommant **Mme DROUET Christel** en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN.

Mme DROUET Christel, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme ROUDIER PASCAL Aurélie, Directrice, adjointe** au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme SANCHEZ Anne, Directrice de Détention**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CARRE Ludovic, Chef des Services Pénitentiaires (chef de détention)**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DOYHENARD Julien, Chef des Services Pénitentiaires (adjoint au chef de détention)**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUTOYA Nicolas, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme FABRE Angélique, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à **M. FERNANDEZ Wilfried, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme JEANTON Isabelle, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LAFFORGUE David, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MARRE Michel, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MERLE Didier, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. OLMETA Jean-Noël, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. REY Olivier, Officier**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CRESSON Laurent, Major**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ALONSO Thierry, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. AUBAC Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme DOMEK Céline, Première Surveillante**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUBOIS Christophe, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ESCAT Pascal, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FOUQUENELLE Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ROUS Thierry, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Lannemezan, le 1^{er} Février 2022
Le chef d'établissement
Mme DROUET Christelle

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive, somewhat stylized script.



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

**donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale
aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES	SOURCES : Code pénitentiaire (CP) et Code de Procédure Pénale (CPP)	ADJOINTE AU CHEF D'ETABLISSEMENT	DIRECTRICE DE DETENTION	CHEF DE DETENTION/ ADJOINT CHEF DE DETENTION	OFFICIERS	MAJORS ET IER SURVEILLANTS
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R113-66 CP	X	X	X	X	
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	L412-2 à L412-9 CP	X	X			
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D424-4 CP	X	X			
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D424-6 CP	X	X			
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	R332-17 CP	X	X			
Retenues en réparation au profit du trésor public	R332-18 CP	X	X			
Autorisation d'expédier les objets appartenant à un détenu après transfert lorsque ces derniers sont trop volumineux et/ou lourds	R332-39 CP	X	X			
Limitation de la possibilité d'acquérir des objets, denrées ou prestations de service	R332-33 CP	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	DI15-19 CP	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge	DI15-20 CP	X	X			

globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite									
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	D395 CP	X	X						
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	R345-14 CP	X	X	X					
Décision en matière d'isolement à la demande	R213-21 et suivants et R213-30 et suivants CP	X	X						
Décision en matière d'isolement d'office	R213-27 et suivants R213-30 et suivants CP	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D231-3 CP	X	X	X				X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D215-17 CP	X	X	X				X	
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	R332-3 CP	X	X					X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D115-17 CP	X	X					X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D115-18 CP	X	X					X	
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	R341-1 à R341-5 CP	X	X					X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R313-14 CP	X	X					X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R341-13 CP	X	X					X	X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R345-5 CP	X	X					X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R332-3 CP	X	X					X	
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour	R332-43 CP	X	X					X	X

les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.									
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.	R332-43 CP	X	X	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.	D352-5 CP	X	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités/ Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues.	D414-4 CP	X	X	X					
Autorisation pour une personne de participer à des activités culturelles ou socioculturelle ou à des jeux excluant tout idée de gain	D414-3 et D414-4 CP	X	X	X					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D413-2 CP	X	X						
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D413-3 CP	X	X						
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R414-7 CP	X	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en d'urgence et pour des motifs graves	D341-20 CP	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8 R424-1(RV) CP	X	X						
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R313-8 CP	X	X						
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations.	L412-3 et L412-4 CP								
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R234-1 CP	X	X						X
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines	R234-6 CP	X	X	X					X

De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R234-14 CP	X	X	X	X	X	X
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R234-1 CP R234-19 CP	X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R234-23 CP	X	X	X	X	X	X
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R234-35 CP R234-36 CP	X	X	X	X	X	X
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R234-40 CP	X	X	X	X	X	X
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R234-41 CP	X	X	X	X	X	X
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R234-41 CP	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R234-26 CP	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	R314-1 ; R315-2 et svt ; R315-8 à R315-10 ; R412-18 CP	X	X	X	X	X	X
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D221-4 CP	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D221-5 CP	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement.	D222-2 CP	X	X	X	X	X	X
Décision des fouilles des détenus	R225-1 CP	X	X	X	X	X	X

Le 15 juin 2022

Le chef d'établissement,
Mme DROUET Christelle



